



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Commémorations : place des députés dans les prises de parole officielles

Question écrite n° 8994

Texte de la question

M. Marc Chavent interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la place des parlementaires lors des cérémonies officielles commémorant des drames historiques survenus dans leur circonscription. À l'occasion de cérémonies organisées dans plusieurs communes pour rendre hommage aux victimes de massacres perpétrés par l'occupant nazi durant la Seconde Guerre mondiale, des députés ont été informés par le représentant de l'État - préfet ou sous-préfet - qu'ils ne pourraient pas prendre la parole, au motif que celui-ci s'exprimait au nom du Gouvernement. Sans remettre en cause l'importance du protocole républicain ni la place des préfets en tant que représentants de l'autorité de l'État, une telle décision interroge la cohérence de la démocratie française. Le député est l'élu de la Nation, mais aussi le représentant direct des habitants d'un territoire. Son engagement mémoriel, en particulier lorsque les faits commémorés relèvent de l'histoire locale, ne saurait être réduit à une simple présence symbolique derrière les autorités administratives. Cette situation est d'autant plus problématique que, dans certains cas, d'anciens députés battus, appartenant à la majorité présidentielle ou au bloc central, sont autorisés à prendre la parole dans ces mêmes cérémonies, au titre d'un mandat départemental ou régional qu'ils exercent par ailleurs. Cette pratique crée un sentiment d'inégalité de traitement et donne à penser que le protocole s'applique avec souplesse selon l'appartenance politique, ce qui est incompatible avec l'exigence de neutralité et d'unité républicaine qui doit présider à ces commémorations. Il lui demande donc s'il est dans l'intention du Gouvernement de clarifier les conditions dans lesquelles un député en fonction peut, dans le respect du protocole, être autorisé à s'exprimer publiquement lors de ces cérémonies, en particulier lorsque les faits commémorés concernent directement la mémoire locale et les souffrances endurées par les habitants de sa circonscription et que tous les autres élus présents sont autorisés à prendre la parole.

Données clés

Auteur : [M. Marc Chavent](#)

Circonscription : Ain (5^e circonscription) - UDR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8994

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 juillet 2025](#), page 6736